

L'évolution de la Politique 713 du Nouveau-Brunswick

SOGI 123

Politique 713: Que s'est-il passé ?

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick a créé la [Politique 713 : Orientation sexuelle et identité de genre](#) afin de **protéger les élèves 2ELGBTQIA+ dans les écoles publiques**.

Bien que la Politique 713 soit en vigueur depuis 2020, elle **n'a été perçue comme controversée qu'au printemps 2023**, lorsqu'elle a été reformulée comme une question de droits parentaux plutôt que comme une question d'inclusion et de sécurité des élèves.

La Politique 713 **a été modifiée à deux reprises entre le printemps 2023 et l'hiver 2024**. Bien que la version révisée soit en vigueur depuis le 1er janvier 2025, des hésitations subsistent, et avec raison !

Durant cette période, l'offre de directives claires a tardé, la critique publique s'est amplifiée et le personnel scolaire ont été laissés sans message cohérent alors que la question était débattue dans les médias. Cette période a **créé de l'incertitude dans le système scolaire**.

Nous espérons que cette ressource vous aidera à appliquer la Politique 713 avec confiance dans votre école.

Pourquoi la politique 713 est-elle nécessaire ?

La Politique 713 établit les normes minimales pour des écoles sécuritaires et inclusives au Nouveau-Brunswick afin de soutenir les élèves 2ELGBTQIA+.

Elle est conforme aux principes suivants :

- Principes de protection de l'enfance
- Meilleures pratiques en matière de santé mentale
- Obligations en matière de droits de la personne

L'évolution de la Politique 713 du Nouveau-Brunswick

SOGI 123

La politique 713: Une chronologie

avril 2023

Révision de la Politique 713 amorcée sous la pression de quelques plaintes envoyées au Premier Ministre Blaine Higgs et au Ministre de l'Éducation Bill Hogan.

1er août 2023

Le Conseil des femmes du N-B présente un [Examen des modifications apportées à la Politique 713](#) au Défenseur des enfants et des jeunes du N-B.

6 septembre 2023

Une [requête en révision judiciaire](#) est déposée par l'Association Canadienne des Libertés Civiles

mai 2023

L'association Canadienne des Libertés Civiles argumente que la politique révisée viole certaines sections de la Charte canadienne des droits et libertés.

19 septembre 2024

Blaine Higgs déclenche des élections au Nouveau-Brunswick pour le 21 octobre en exploitant les questions liées à l'identité de genre pour attiser un climat de division culturelle dans la province.

décembre 2024

Le gouvernement libéral annonce des **modifications à la politique 713** qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025 et qui intègrent bon nombre des recommandations du Défenseur des enfants et des jeunes.

7 août 2020

Lancement de la Politique 713 originale.

8 juin 2023

Révisions annoncées : Consentement parental requis pour les moins de 16 ans afin qu'une enseignant-e puisse utiliser le nom et les pronoms choisis même de façon informelle.

15 août 2023

Le Défenseur des enfants et des jeunes du N-B publie une [analyse de la nouvelle politique 713](#) qui **recommande, entre autres, des modifications à la clause reliée au changement de nom et de pronoms.**

14 septembre 2023

Les conseils d'éducation francophones s'unissent et promettent de « respecter les droits des enfants » peu importe les révisions apportées à la Politique 713.

1 mai 2023

[Egale Canada](#), ainsi que les organisations 2ELGBTQIA+ provinciaux [Alter Acadie](#), [Chroma NB](#) et [Imprint Youth](#), ont obtenu l'autorisation d'intervenir en tant que parties prenantes dans le procès contestant [les modifications apportées](#) par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la Politique 713.

21 octobre 2024

Le gouvernement conservateur sortant perd les élections au profit du nouveau gouvernement libéral.

4 février 2025

L'association Canadienne des Libertés Civiles et les parties prenantes **retirent leur contestation judiciaire.**

L'évolution de la Politique 713 du Nouveau-Brunswick

SOGI 123

Ce qu'est réellement la Politique 713

La plupart des changements ont porté sur les noms et les pronoms.

La politique **actuelle** stipule que :

- Le personnel enseignant respectera le droit des élèves de s'identifier eux-mêmes, et des mesures appropriées sont en place pour protéger les informations personnelles et la vie privée.
- Les élèves de plus de 16 ans peuvent utiliser le nom et les pronoms choisis sans le consentement de leurs parents.
- Les élèves de moins de 16 ans qui n'ont pas le consentement de leurs parents peuvent demander de l'aide à l'école pour élaborer un plan qui mettra l'accent sur leurs droits.

Les véritables retombées des révisions

Ce qui est désormais clair et protégé :

- Chaque élève peut s'auto-identifier
- Les noms et pronoms choisis doivent être utilisés dans la salle de classe
- L'utilisation informelle est autorisée sans le consentement parental pour les élèves de moins de 16 ans
- Les dossiers scolaires officiels nécessitent toujours le consentement parental
- Le personnel enseignant ne sont pas tenus de « révéler » l'identité des élèves sans leur consentement
- La discrétion professionnelle est rétablie

La politique 713 officialise ce que grand nombre du personnel scolaire font déjà instinctivement. De nombreux éléments sont restés inchangés lors des révisions, notamment :

- Les alliances pour le genre et la sexualité (AGS) sont protégées – la participation est confidentielle et le consentement parental n'est pas requis.
- Déclarations contre l'intimidation et le harcèlement des personnes 2ELGBTQ+.
- Les programmes scolaires doivent inclure des informations « positives et exactes » sur la diversité sexuelle et de genre. (Article 6.1.8.)
- Le personnel scolaire est encouragé à utiliser un langage neutre dans la mesure du possible.
- Les élèves doivent disposer de toilettes et de vestiaires sûrs, accessibles et non stigmatisants.

Ce que le personnel enseignant ne sont PAS tenus de faire :

- Diagnostiquer l'identité de genre
- Passer outre l'avis des parents
- Prendre des décisions juridiques
- Agir sans soutien

L'évolution de la Politique 713 du Nouveau-Brunswick

SOGI123

Directives pour l'auto-identification

Utilisation informelle vs formelle du nom et des pronoms

Informelle

Dignité quotidienne

Moins de 16 ans ; utilisation autorisée en classe et avec les pairs sans le consentement parental

Plus de 16 ans : sensibilisation de la famille encouragée, mais non obligatoire

Formelle

Identité légale

Moins de 16 ans ; consentement parental requis pour l'utilisation dans les documents officiels

Possibilité de demander des changements officiels de nom et de pronoms

Un « Guide d'utilisation du nom choisi » est disponible sur la plateforme monACCÈS afin de faciliter la formation et les références. Le nom légal restera sur le diplôme et les relevés de notes officiels, sauf si l'élève ou la famille a suivi une procédure officielle de changement de nom.

Situation

Autorisée ?

Utilisation du nom choisi par l'élève en classe

Oui

Référence à l'élève avec les pronoms choisis

Oui

Mise à jour des systèmes internes (présence, listes de classe)

Oui (moins de 16 ans, consentement parental requis)

Changement de nom légal sur les documents officiels (diplôme, relevés de notes)

Nécessite une procédure officielle